

Attestation Générale

ERBSLÖH SAS certifie que les produits fabriqués et/ou commercialisés

Conformité

Sont conformes aux exigences du Règlement 491/2009 et du Règlement 606/2009 modifié par le Règlement 1251/2013, établissant les règles relatives aux pratiques et aux traitements œnologiques et au Règlement N°53/2011 modifiant le Règlement 606/2009 fixant certaines modalités d'application du Règlement 479/2008 en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent;

Répondent aux Règlements

- 479/2008 portant organisation commune du marché viticole
- 231/2012 établissant les spécifications des additifs alimentaires
- 1332/2008 sur les enzymes alimentaires ainsi qu'à l'Arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires

Répondent au Codex Œnologique OIV ;

Sont fabriqués selon les prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène des denrées alimentaires (HACCP) définies par les Règlements 178/2002 et 852/2004;

Ionisation, OGM, Boues d'épuration et animaux clonés

Ne sont élaborés qu'à partir de matières premières exemptes de tout traitement ionisant ;

N'ont subi aucune radiation au cours de sa fabrication ou de son conditionnement ;

Aucun OGM, ni produit issu d'OGM, ni technologie de modification génétique n'a été utilisé pour leur élaboration : ils ne sont donc pas soumis à l'étiquetage des OGM au sens des Règlements 1829/2003 et 1830/2003;

Ne sont pas issus de boues d'épuration

Ne sont pas élaborés à partir d'animaux clonés

Nanotechnologies

Ne sont pas élaborés avec des substances à l'état nanoparticulaire à l'exception du Littosol.

Emballages

Ont des emballages conformes à la Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ainsi qu'aux Règlements

- 1935/2004/CE concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CE
- et 10/2011/CE et ses amendements concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Sont exempts de Bisphénol A

Sont conformes à la réglementation en vigueur concernant les phtalates

L'emploi de ces produits est donc autorisé dans l'élaboration de vins destinés à la consommation humaine dans la limite des conditions d'application définies par la réglementation européenne.

Fait à Servian, le 12 Juin 2019

Service Qualité